

## ANNEXE AUX ARTICLES 4 ET 5

NDS n° 50  
du 13.08.2003

### MISE EN OEUVRE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES POSTES DE TRAVAIL POUR LES ANNEES 2003 ET 2004

#### Rappel sur les procédures de maintenance

Les procédures de maintenance sont décrites dans les différents textes ci-dessous :

- . Cadres supérieurs : Notes de service n°132 du 15 juin 1999, n°39 du 24 février 1998/n° 187 du 5 novembre 1998, n° 174 du 12 octobre 1998 / n°203 du 25 septembre 1996 (reprises au chapitre 4 du présent Recueil).
- . Cadres et agents de maîtrise : Instruction du 22 février 1996 (BRH 1996 Doc RH 27 repris au chapitre 1 du présent Recueil).
- . Agents des classes I-1 à II.2 : Instruction du 27 janvier 1998 (BRH 1998 Doc RH 6 repris au chapitre 1 du présent Recueil).

#### Objet de la note de service

La note de service n° 50 du 13.08.2003 a pour objet de décrire la mise en oeuvre des opérations de maintenance des postes de travail, de rappeler les principes directeurs et de fixer le calendrier, pour l'année 2003.

#### Titre I : Dispositif général

##### 1 - Le périmètre de la maintenance 2003

La maintenance 2003 est une maintenance spécifique aux situations suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- postes de travail des filières professionnelles examinés en commission de dialogue social de La Poste.

##### 2 - Les postes concernés

Les évolutions des postes de travail du périmètre de la maintenance 2003 intervenues jusqu'au 31/07/2003 doivent seules être prises en compte.

Les postes du périmètre, qu'ils soient tenus par des fonctionnaires ou par des salariés, sont concernés par une seule et même opération, quel que soit leur niveau, à l'exception des postes en évolution vers un niveau stratégique (IV.4 et plus).

Les postes de chefs d'établissement font l'objet d'une procédure spécifique qui n'entre pas dans le présent dispositif.

**N.B.** : Les postes de travail dont le rattachement à une fonction ou à un niveau de fonction a évolué dans le cadre des opérations de maintenance 2001 sont exclus des opérations de 2003 (le résultat des opérations de maintenance est valable 3 ans - cf. les textes cités en référence).

##### 3 - La mise en oeuvre de la maintenance des postes de travail

Les étapes de la maintenance sont décrites dans les textes précités en référence. Le respect de leur enchaînement et des règles fondamentales de maintenance (pérennité du poste, conformité aux préconisations filières...) est la garantie du bon déroulement des opérations.

L'évaluation des postes des sièges de délégation, des sièges de La Poste de Corse et de La Poste d'Outre-Mer ou du Siège social relève du Comité National de Maintenance constitué au niveau de la DRRH. Les commissions de recours afférentes sont organisées également au niveau national.

En revanche, l'évaluation des postes infra siège de délégation, de direction de Corse et d'Outre-Mer relève de la responsabilité du Comité de Maintenance de délégation territoriale, de la direction de La Poste de Corse, de la direction de La Poste d'Outre-Mer selon le cas. Les Commissions de recours sont organisées également à ces niveaux.

L'évaluation des postes en DCN/SCN (siège et infra) relève de la responsabilité du Comité de Maintenance de la direction de tutelle. Les commissions de recours afférentes sont organisées au niveau de la direction de tutelle concernée.

La répartition de la tutelle est la suivante :

DC	DCI/DOMI/DSIIC/SNTP/SRTP
DCFRGP	DAPO/DESF/DISF/DSEM/M.P.
DHA	DI
DRHRS	DNAS/DNF/DORH/DRRH
DCGC	DECF
DSI	DIRR/DISIT/DPI
DSO	DNAI/SNS

## **Titre II : Précisions sur les situations à étudier**

### **1 - Les postes de travail des filières professionnelles examinés en commission de dialogue social de La Poste**

Un tableau en fin de la présente annexe détaille l'ensemble des fonctions concernées.

Les évolutions de poste issues de mises en oeuvre tardives sont prises en compte à la condition que le titulaire occupait bien la fonction concernée **avant** la tenue de la commission de dialogue social de La Poste.

### **2 - Les postes de travail des sièges des DCN/SCN et du Siège social**

Afin d'éviter toute dérive dans l'analyse personnalisée des postes des sièges des DCN/SCN et du Siège social, rarement rapprochables de fonctions type, pour chaque évaluation individuelle :

⇒ **le service en charge de l'étude de classification :**

- contrôlera la cohérence et la pérennité de la répartition des activités entre postes collatéraux et entre services et pourra, dans ce cadre, demander des compléments d'information au demandeur ou refuse une étude en cas de redondance d'activités.
- contrôlera la cohérence des classifications, notamment lors de la nouvelle répartition des activités et pourra, dans ce cadre, demander la révision des classifications des collatéraux.

### **3 - Postes infra siège des DCN/SCN**

Les postes de travail infra siège des DCN/SCN seront étudiés par rapprochement de fonctions type définies par la filière concernée.

## **Titre III : Calendrier et opérations post-maintenance**

### **1 - Calendrier des opérations de maintenance des postes de travail pour 2003**

Les opérations (sélection des postes, description, analyse, comité de maintenance) ont débuté dès réception de la note de service n° 50 du 13.08.2003 et ont été closes le 31/12/2003 (hors recours).

**N.B. :** Les dossiers des personnels affectés au Siège social, en siège de délégation territoriale, au siège de La Poste d'Outre-Mer et de la Corse devaient parvenir à la DRRH/DRSP au plus tard le 15/10/2003.

### **2 - Opérations post-maintenance**

Il est rappelé que les résultats des Comités de maintenance doivent obligatoirement être notifiés par écrit aux intéressés et commentés par le responsable hiérarchique au cours d'un entretien individuel. L'agent dispose d'un délai de 15 jours, à compter de l'entretien de notification, pour exercer son droit de recours devant la commission de recours ad hoc composée de représentants de La Poste et des organisations syndicales représentatives à l'échelon national. L'information des organisations syndicales doit également être respectée comme le prévoient les textes précités en référence.

Les nouveaux rattachements des postes de travail actés en comité de maintenance doivent être impérativement enregistrés dans le système GEP/GEPAX.

### 3 - Rappel sur les règles de gestion des agents après maintenance du poste

Les opérations de maintenance des postes de travail peuvent avoir pour conséquence une modification du niveau de classification de la fonction et donc du poste de travail rattaché. Des distorsions peuvent donc apparaître entre le niveau du poste de travail et le grade de son titulaire.

⇒ **La nouvelle fonction de rattachement est d'un niveau supérieur au grade de l'agent :**

Pour accéder au grade cible correspondant au niveau de fonction de leur poste, ces agents devront participer avec succès, dans un délai de deux ans, aux dispositifs de promotion ouverts, notamment dans le cadre de la programmation définie par la DNF.

Ils seront nommés dans le nouveau grade, selon les dispositions statutaires en vigueur, dans l'ordre du classement au concours. Pour la classe IV, la nomination des lauréats de la liste principale intervient à la date unique de début de la formation et d'entrée dans le vivier.

#### Titre IV : Evolution des opérations de maintenance pour 2004

A compter de 2004, le principe retenu sera la mise en oeuvre des opérations de maintenance des postes de travail au "fil de l'eau".

De ce fait, de nouvelles dispositions seront définies prochainement en remplacement des textes actuels.

### Nouvelles fonctions issues des CDSP intervenues depuis la dernière maintenance

Filière	Code	Intitulé	Classif
NDO (RS du 05.07.00)	831	Assistant(e) de direction (Délég/siège)	III.2
	648	Assistant(e) de direction (Délég/siège)	II.3
	111	Secrétaire de direction (Délég/siège)	II.2
	.....	+ toutes fonctions hors Sièges de Délégation, Corse, Outre-Mer, et DD pilotes.	
Communication (rencontre sociale du 06.07.01)	60323	Directeur de la communication en Dépt	IV.2
	60324	Directeur de la communication en Dépt	IV.1
	66601	Responsable d'Agence Intégrée	IV.1
	842	Chargé de communication interne	III.3
	843	Chargé de communication externe	III.2
	868	Chargé de communication événementielle	III.3
	869	Chargé de communication événementielle	III.2
	754	Assistant spécialisé	II.3
589	Assistant (en Agence Intégrée)	II.2	
Assurance (rencontre sociale du 06.07.01)	66591	Gestionnaire des assurances et des risques	IV.2
	879	Gestionnaire de dossiers de sinistre spécialisé	III.2
	878	Gestionnaire de dossiers grand risque	II.3
Ressources Humaines (commission de dialogue social du 25.09.01)	1125	Conseiller Mobilité	III.3
Exploitation et Maintenance immobilière + Dessinateur Projeteur  (commission dialogue social du 30.11.01)	1133	Chargé d'affaires	III.3
	1134	Gestionnaire de très grand site	III.3
	1135	Gestionnaire de grand site	III.2
	1136	Gestionnaire multi-sites ou Contrôleur chargé de gestion de site	III.1
	1137	Contrôleur de site diffus	II.2
	1138	Technicien de proximité	II.1
	1139	Dessinateur-Projeteur	II.2
Ressources Humaines (commission de dialogue social du 05.04.02)	1145	Resp. Exploitation en CIGAP	III.3
	1144	Resp. support/qualité en CIGAP	III.2
	1143	Chef d'équipe en CIGAP	III.1
	1142	Gestionnaire RH en CIGAP	II.2

.../...

Filière	Code	Intitulé	Classif
Encadrement supérieur en CRSF (commission de dialogue social du 18.12.02)		Directeur de Développement et Relations clientèles Directeur Gestion Clientèle Directeur de la Production Directeur Technique Directeur Projets Management de la Qualité Directeur des Ressources Humaines Directeur Financier Directeur de la Communication	
Avenir des Métiers du recrutement et de la Formation (commission de dialogue social du 18.12.02)	42151 66751 65811  42152 42152 42151 65841  768 76	Formateur expert Responsable de CSO Consultant en recrutement et Ingénierie de Sélection Chargé d'affaires Chargé de projet Chargé de projet Responsable d'une équipe de formateurs/chargé de clientèle Formateur Formateur	IV.1 IV.2 IV.1  IV.2 IV.2 IV.1 IV.1  III.3 III.2
Direction Financière Comptabilité - FOCALÉ (commission de dialogue social du 23.01.03)	42112 42111 1149 1146 1147	Responsable de SCFL Responsable de SCFL Responsable de SCFL Chef d'équipe comptable en CSPN Gestionnaire comptable	IV.2 IV.1 III.3 III.1 II.2
Filière SI (2) (commission de dialogue social du 18.06.03)	1150 1151 1152 1153  1154  1155 1156 1157 1158 1159 1162  1163	Pilote de ressources Pilote de ressources Encadrant informatique et/ou technique Encadrant informatique et/ou technique Encadrant informatique et/ou technique Administrateur (SI) Administrateur (SI) Conseiller support technique Conseiller support technique Intégrateur sur plates-formes Intégrateur sur plates-formes Développeur concepteur Développeur concepteur Développeur concepteur Spécialiste (SI) Spécialiste (SI)	III.2 III.3 III.2 III.3  IV.1  III.2 III.3 III.2 III.3 III.2 III.3 IV.1 III.3 IV.1
Filière SI (2) (commission de dialogue social du 18.06.03)	1164 1165	Technicien SI Technicien SI Intégrateur d'applications Intégrateur d'applications Expert Expert Architecte technique Architecte technique Architecte technique Chargé de clientèle Chargé de clientèle Chef de projet MOE Chef de projet MOE Chef de projet MOE Responsable informatique Responsable informatique Responsable informatique Responsable de centre de production	II.2 II.3 IV.1 IV.2 IV.2 IV.3 IV.1 IV.2 IV.3 IV.1 IV.2 IV.1 IV.2 IV.3 IV.1 IV.2 IV.3 IV.3

- (1) Les agents exerçant cette fonction provisoirement rattachés au code 936 doivent être rattachés sur la fonction n° 648*
- (2) Dans l'attente de création de codes spécifiques pour les postes de niveaux IV.1 à IV.3, les codes 42XXX doivent être utilisés*